

## **VD\_GERICHTE PE14.023821 vom 14. Juli 2016**

VD Tribunal cantonal, 2016-07-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_PE14.023821](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE14.023821)

FR: VD\_GERICHTE PE14.023821 du 14 juillet 2016

IT: VD\_GERICHTE PE14.023821 del 14 luglio 2016

### **Erwägungen**

#### **E. 4**

En définitive, manifestement mal fondé, le recours doit être rejeté et l'ordonnance entreprise doit être confirmée. Les frais de la procédure de recours, constitués en l'espèce de l'émolument d'arrêt (art. 422 al. 1 CPP), par 1'210 fr. (art. 20 al. 1 TFIP [Tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010; RSV 312.03.1]), seront mis à la charge des recourants,

- 12 - Z. \_\_\_\_\_ et N. \_\_\_\_\_ (art. 428 al. 1 CPP), à parts égales et solidairement entre eux (art. 418 al. 1 et 2 CPP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale prononce : I. Le recours est rejeté dans la mesure où il est recevable. II. L'ordonnance du 24 mai 2016 est confirmée. III. Les frais d'arrêt, par 1'210 fr. (mille deux cent dix francs), sont mis à la charge des recourants, Z. \_\_\_\_\_ et N. \_\_\_\_\_, à parts égales et solidairement entre eux. IV. L'arrêt est exécutoire. Le président : La greffière : Du Le présent arrêt, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - M. Philippe Rossy, avocat (pour Z. \_\_\_\_\_ et N. \_\_\_\_\_), - Mme Isabelle Salome Daina, avocate (pour E. \_\_\_\_\_), - Ministère public central ; et communiqué à : - Mme la Procureure de l'arrondissement de Lausanne, par l'envoi de photocopies.

- 13 - Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110). Ce recours doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.